

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social: 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

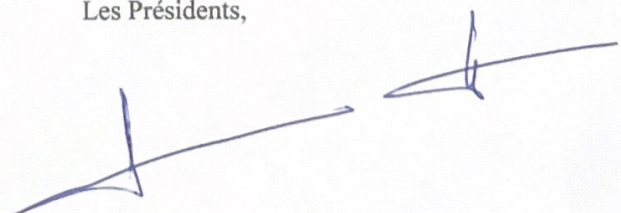
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre de Parts	Nombre de Voix	Signature
1)	Monsieur Julien ANTOINE ZAC Saint Claude 5 Traverse des Charpentiers 83990 SAINT TROPEZ	250	250	
2)	SARL LA SPAGHETTA Représentée par Monsieur Axel DE PAZ Gérant 1 Montée Saint Joseph 83310 GRIMAUD	250	250	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, faisant apparaître que tous les associés sont présents et totalisent 500 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 500 voix.

Les Présidents,



SARL « A.J. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

**Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD**

RCS FREJUS B 800 080 830

RAPPORT DE LA GERANCE

à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2023

Paraphe

ADP.
AJ

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

RAPPORT DE LA GERANCE

à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2023

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur le projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

A ce titre, nous sommes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de prendre une décision de principe sur le projet sollicité par les associés de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et consécutivement, sur la nomination du Commissaire à la transformation et sur la convocation et la fixation de l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

1) L'examen du projet de transformation de la Société

L'opportunité de procéder à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est soumise à votre approbation. En effet, eu égard au développement de la Société, il apparaît opportun d'envisager la transformation de la Société en Société par actions Simplifiée afin de lui donner les moyens de son développement et davantage de souplesse organisationnelle et fonctionnelle.

Nous vous rappelons que :

- La Société a plus de deux années d'existence et que l'ensemble des comptes ont été approuvés jusqu'à ceux clos au 31/03/2023 ;
- En cas de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, un Commissaire à la transformation est chargé d'établir un rapport sur la situation de la Société et un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce ;
- Le ou les rapports sont tenus à la disposition des associés, au siège social, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée, et déposés, dans le même délai, au Greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la date limite prévue pour la réponse des associés ;
- Conformément à l'article L.210-6 alinéa 1 du Code de commerce, la transformation de la Société s'effectuera sans création d'une personne morale nouvelle, et n'entraînera aucun changement dans la répartition des droits sociaux : les titulaires des 500 parts de

Paraphe

- 10 € chacune composant le capital de 5 000 € recevront en échange 5 000 actions de 10 € chacune de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La transformation en Société par Actions Simplifiée pourra prendre effet à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prise à l'unanimité des associés, conformément aux dispositions de l'article L.227-3 du Code de commerce ;
 - Vous aurez également à adopter le texte des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme, à procéder à la nomination des dirigeants de la Société sous sa nouvelle forme.

2) La nomination du Commissaire à la transformation

Conformément à la loi, la décision de transformation doit être prise par les associés, sur la base d'un rapport portant sur la situation de la Société et d'un rapport portant sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Il est proposé de confier la mission d'établissement de ces rapports à :

LA SARL AC&C

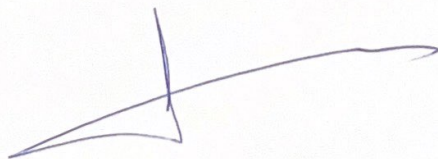
Immatriculée au R.C.S de MANOSQUE sous le numéro 880 033 246 sise ZA LES CROUES 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES, et représentée par Monsieur Didier KOUBBI ès qualités de Gérant.

Dès lors, nous sommes enjoint de confirmer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder à toutes les diligences relatives à la préparation de la transformation de la Société en Société par Actions simplifiée.

Dans ce cadre, la mission est confiée à la Gérance de convoquer ultérieurement une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur la réalisation définitive de la transformation de la Société, sur l'adoption des nouveaux statuts sociaux ainsi que sur la nomination des dirigeants sociaux.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne la nomination du Commissaire à la transformation, qu'en ce qui concerne la transformation de la Société.

LA CO-GERANCE



Paraphe

SARL « A.J. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

**Siège Social: 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD**

RCS FREJUS B 800 080 830

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 OCTOBRE 2023

Le Président,

Est recevable de

Il est donné une feuille de présence signée par les membres présents ou représentés.

Sont présents :

Monsieur Julien ANTOINE, président 250 parts,

LA SARL LA SPACIETTA, représentée par son Gérant Monsieur Axel DE PAZ, représentant 100 parts,

soient ensemble de la Société et représentant en tout que soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Lesquels exercent le mandat donné de leur mandat en Société par mandat ad hoc.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien ANTOINE et Axel DE PAZ, co-présidents.

[Signature]
[Signature]

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
Siège Social: 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 OCTOBRE 2023**

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux Octobre,
A 9 heures,

Les associés de SARL A.J., société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Julien ANTOINE possédant 250 parts,
- La SARL LA SPAGHETTA, représentée par son Gérant, Monsieur Axel DE PAZ, possédant 250 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Lesquels envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Messieurs Julien ANTOINE et Axel DE PAZ, co-gérants associés.

Les Présidents rappellent que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Commissaire à la transformation.

L'Assemblée leur donne acte de cette déclaration.

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, a décidé, à l'unanimité, et ce conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

LA SARL AC&C

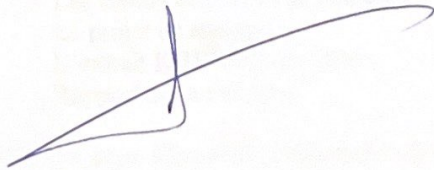
Immatriculée au R.C.S de MANOSQUE sous le numéro 880 033 246 sise ZA LES CROUES 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES, et représentée par Monsieur Didier KOUBBI ès qualités de Gérant.

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce, et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Président déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

<u>Monsieur Julien ANTOINE</u> 	<u>Monsieur Axel DE PAZ</u> 
---	---

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social : 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

AC&C
Représentée par Monsieur Didier KOUBBI
ZA LES CROUES
04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES

Grimaud, le 12 Octobre 2023

Lettre remise en mains propres.

Monsieur,

Par délibération, en date du 2 Octobre 2023, les associés ont décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Aux termes de ladite Assemblée, les associés ont décidé à l'unanimité votre nomination en qualité de Commissaire à la transformation de la Société.

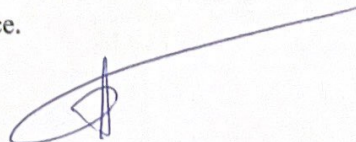
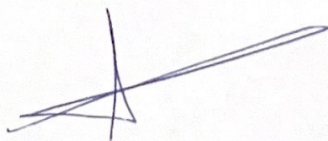
Nous vous remercions donc de bien vouloir établir le ou les rapports prévus par les articles L.223-43 alinéa 3 et L.224-3 du Code de commerce.

A ce titre nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, les pièces suivantes :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023 ;
- La copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 2 Octobre 2023 relatif à la désignation d'un Commissaire à la transformation ;
- Les statuts actuels de la Société ;
- Le projet de statuts ;
- L'extrait KBIS de la Société ;
- Rapport de la Gérance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La co-Gérance.



ADP

AD